

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
=====

LI OI N° 005/88 DU 17/02/88
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
PORTANT CREATION DE LA GRANDE COMMISSION
MIXTE DE COOPERATION ECONOMIQUE, SCIENTIFI-
QUE, TECHNIQUE, CULTURELLE CONGOLO-EGYPTIEN-
NE

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er .- Est autorisée la ratification de l'Accord portant création de la Grande Commission Mixte de Coopération Economique, Scientifique, Technique, Culturelle Congolo-Egyptienne.

Article 2 .- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 FEVRIER 1988

Colonel Denis SASSOU NGUESSO .-